

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

**Présents (21) :**

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, Mme MENINI Marie-Andrée, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, Mme GOUDARD Céline, M. SURREL Jean-Pierre, Mme CHARRETIER Caroline, M. LAURENT Patrick, Mme JOUVE Laurence, Mme BRUN Yolande, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. REYNAUD Christian, M. ROURE André, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFREYT François, Mme SAMUEL Stéphanie.

**Absents au moment du vote (4 pouvoirs et 2 absents) :**

M. PORTAL Didier donne pouvoir à M. VOLLE Jacques - M. BAIN Patrice donne pouvoir à M. REYNAUD André - Mme GALLIEN Aurélie - M. GHELAS Jean-Claude – M. FORESTIER Thierry donne pouvoir à M. SURREL Jean-Pierre - M. ISSARTEL François donne pouvoir à Mme CHARRETIER Caroline.

**Secrétaire de séance :** Mme BARTHELEMY Sandra

Une minute de silence est observée suite au décès de M. Jacques CHIRAC, Président de la Ve République.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait du rapport n° 2 relatif à l'avenant n° 1 de l'entreprise RESIREP concernant les travaux de sécurisation de la falaise au Stade du Viouzou. En effet, la collectivité est en désaccord avec cet intervenant pour le montant réclamé. Un rendez-vous est fixé la semaine prochaine. Par conséquent, la décision modificative en 1<sup>ère</sup> question a été modifiée. Celle-ci devait tenir compte du montant de l'avenant qui à ce jour n'est pas fixé définitivement. Ce dossier sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal : approbation du montant de l'avenant et intégration dans le budget par une nouvelle décision modificative.

**1<sup>ère</sup> question :** Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir sur le budget principal un virement de crédit en investissement pour prendre en compte des dépenses non décrites au budget primitif 2019 et réajuster les besoins par opérations budgétaires.

M. Bernard VACHER précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour payer les travaux de « Solin » à l'école maternelle et les rideaux occultants à l'école primaire ainsi qu'un virement de 117.66 € pour l'opération des Grabeyres.

Quant à la régularisation d'opérations patrimoniales, elle correspond à des frais d'études pour l'agrandissement des vestiaires du stade en 2013 et des frais d'études pour la rue Ernest Rogue et Place René Cassin en 2015.

Lors du vote, M. Jacques VOLLE demande : Qui vote CONTRE ? Quatre membres font connaître leurs intentions de vote

M. André ROURE précise que ces quatre membres ont voté CONTRE lors du vote du Budget Primitif 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 4 CONTRE (M. ROURE André – Mme BARTHELEMY Sandra – M. RIOUFREYT François – Mme SAMUEL Stéphanie) :**

- **APPROUVE** le virement de crédit qui s'équilibre ainsi :

**Dépenses d'investissement :**

Opération "2012/19 Bâtiments communaux" : + 10 000.00 €

Opération " 2012/22 Matériel, mobilier, informatique" : - 10 117.66 €

Opération "14 - Grabeyres" : + 117.66 €

**Régularisation opérations patrimoniales**

**Dépenses d'investissement :**

Non affecté – Chapitre 041 – Article 21318 : + 451.20 €

Non affecté – Chapitre 041 – Article 2151 : + 484.15 €

**Recettes d'investissement :** Non affecté – Chapitre 041 – Article 2033 : + 935.35 €

**2<sup>e</sup> question : Rénovation du Centre Technique Municipal : Marché de maîtrise d'œuvre : Avenant n° 1 Changement de co-traitant GBA Energie BET Fluides Thermique SSI**

Le montant du marché initial s'élevait à 22 842.00 € HT / 27 410.40 € TTC à la date du 12 Septembre 2016 et un avenant a été approuvé pour un montant de 19 554.98 € / 23 465.98 € TTC en date du 15 décembre 2017 avec les parties suivantes :

Co-traitant 1 : Mandataire du groupement : M ; Benoit COILLOT – Architecte DEA Ingénieur CUST Agence d'Architecture La Cité – 21 Place Michelet au Puy-en-Velay

Co-traitant 2 : GBA & Co – Economiste de la construction 4 boulevard George Sand au Puy-en-Velay

Co-traitant 3 : GBA Energie – BET Fluides Thermique SSI 4 rue Emile Noirot à Saint-Etienne

Co-traitant 4 : BET MERIGEON – BET Structures Centre Artisanal La Chartreuse à Brives-Charensac

La SAS R Agence (Etablissement GBA Energie) a cédé une partie de son activité en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la SARL GBA ENERGIES 7 rue Pablo Picasso à Saint-Etienne. En conséquence, celle-ci devient titulaire du marché sus-désigné avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 en lieu et place de la SAS R AGENCE (Etablissement GBA Energie). Elle assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuelles, préalablement acceptés par la SAS R AGENCE (Etablissement GBA Energie) à la signature du marché ou postérieurement à cette date. D'autre part, la SARL GBA ENERGIES déclare avoir pris connaissance des documents contractuels.

L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché qui à l'issue de l'avenant n°1 s'élevait à 42 396.98 € HT / 50 876.38 € TTC.

Le montant des prestations facturées au 31 mars 2018 à ce jour à la SAS R AGENCE (Etablissement GBA Energie) s'élève à : 3 956.85 € HT / 4 748.22 € TTC.

En conséquence, le montant restant à facturer à la SARL GBA ENERGIES est de 4 032.66 € HT / 4 839.19 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un changement de co-traitant sans incidence financière sur le montant du marché**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

**3<sup>e</sup> question : Redevances d'Occupation du Domaine Public par Gaz Réseau Distribution France**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de Gaz

(ROPDP) et le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP). De ce fait, Gaz Réseau Distribution France doit à la commune les sommes suivantes à savoir :

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2019 :

Vu le taux retenu : 0.35 €/mètre

Taux de revalorisation : 1.04

Longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 :

$$\text{ROPDP 2019} = 0 \times 0.35 \times 1.04 = 0 \text{ €}$$

- Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 18 678 mètres

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Taux de revalorisation cumulée au 01/01/2019 : 1.24 \*

$$\text{RODP 2019} : (18\ 678 \times 0.035 + 100) \times 1.24 = 935 \text{ €}$$

Il est précisé que ce sont les données de 2018 qui sont prises en compte mais les redevances désignées au titre de l'année 2019 car versée au cours d'année. En outre, le ROPDP 2019 est néant car il n'y a eu aucune construction ou renouvellement de canalisation de gaz en 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement de la somme de 935 € au titre du versement des redevances ROPDP 2019 et RODP 2019 par Gaz Réseau Distribution France**

#### **4<sup>e</sup> question : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables notifiés par Madame la Trésorière,

Considérant que ceux-ci visent des créances de la commune pour lesquelles toutes les voies de recouvrement ont été épuisées.

M. Bernard VACHER précise que ce sont des factures de crèche et de TAPS qui n'ont pas été recouverts. Il est précisé à M. Xavier MERLE que dans ce montant, il n'y a pas d'impayés de cantine.

Mme Christiane MOSNIER signale qu'un enfant peut manger sans ticket car il est difficile de lui refuser l'accès à la cantine. Toutefois, les parents doivent régulariser la situation dans les jours qui suivent. Des relances sont faites régulièrement s'il y a du retard.

Il est arrivé dans les années précédentes que des tickets non recouverts ont été admis en non-valeur. En effet, si les parents ne régularisent pas la situation, un titre de recouvrement est édité et celui-ci passe par la trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur des créances désignées par la Trésorière pour un montant total de 252.21 € €.**

### **5<sup>e</sup> question : Achat de terrains : Indivision AUGE et Indivision LAYES**

M. Jacques VOLLE : Pendant les travaux du stade du Viouzou, la pelleuse est intervenue, sans que la mairie en soit informée par l'entreprise, sur du terrain appartenant à Mrs LAYES et AUGE. Une rencontre avec ces propriétaires a eu lieu en vue de régulariser cette situation avec la réalisation d'un bornage et une proposition d'indemnisation.

Aussi, Monsieur le Maire informe donc les membres du Conseil qu'un accord a été conclu avec les parties pour le versement d'une somme de 5000 € répartie suivant la surface. De ce fait, la commune se porte acquéreur de parcelles de terrains appartement à :

- indivisions AUGE : parcelle AN 38 b pour une surface de 104 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup>
- et
- indivision LAYES : parcelle AN 39 d de l'indivision LAYES pour une surface de 396 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup>

Ci-joint : Plan des parcelles AN 38b et AN 39 d

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 5 abstentions (Mmes VIALLE, CROISSANT, JOUVE, TRAUCHESSEC et M. LAURENT) et 4 voix CONTRE (Mmes BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE et RIOUFREYT) :**

- **APPROUVE ces achats de terrain Indivision AUGE pour un montant de 1 040 € et indivision LAYES pour un montant de 3 960 €**
- **CHARGE le cabinet ACTIF de procéder à la rédaction de l'acte administratif**
- **DESIGNE Monsieur André REYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans cette opération et signer les actes correspondants**
- **HABILITE Monsieur Jacques VOLLE, Maire, à signer et authentifier les actes correspondants et tous les documents relatifs à cette opération**

### **6<sup>e</sup> question : Vente Camion Unimog**

Les services techniques n'utilisant plus le camion Unimog immatriculé 5925 JV 43, la collectivité avait décidé de le mettre en vente au prix de 10 000 €.

La société Eiffage Routes Méditerranée domiciliée Route de l'Isle sur la Sorgues à CAVAILLON (84) se porte acquéreur pour ce montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE la vente du camion Unimog immatriculé 5925 JV 43 à la Société Eiffage Routes Méditerranée pour la somme de 10 000 € non soumis à la TVA**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la sortie de l'actif de ce matériel**

### **7<sup>e</sup> question : Reversement aux associations ayant mis à disposition de moyens à l'occasion du Grand Trail du Saint-Jacques du 8 Juin 2019**

L'Association du Grand Trail du Saint-Jacques a versé à la collectivité un montant de 284.75 € TTC pour la mise à disposition de moyens notamment des signaleurs et bénévoles à l'occasion du Grand Trail du Saint-Jacques du 8 juin 2019.

Montant forfaitaire de 11.75 € x 17 personnes = 199.75 € TTC

+ panier repas 5.00 € x 17 personnes = 85.00 € TTC

Soit un total de 284.75 € TTC

Il s'avère que ce montant revient aux associations désignées ci-dessous en fonction du nombre de personnes mises à disposition à savoir :

- Association Arts Martiaux : 2 personnes soit 33.50 € TTC
- Amicale du Personnel : 2 personnes soit 33.50 € TTC
- Amicale Laïque : 2 personnes soit 33.50 € TTC
- ACCA (Chasseurs) : 3 personnes soit 50.25 € TTC
- Chante en mon cœur : 2 personnes soit 33.50 € TTC
- Association Mauchafede : 2 personnes soit 33.50 € TTC
- Association Familles Traumatisés Crâniens : 2 personnes soit 33.50 € TTC
- CCAS : 2 personnes soit 33.50 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE de reverser la somme de 284.75 € TTC telle que définie ci-dessus**

### **8<sup>e</sup> question : Demande de subvention DSIL et/ou DETR 2020**

#### **Viabilisation du secteur des Grabeyres avec création d'une voirie communale et d'un lotissement communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La commune d'Espaly-Saint-Marcel a constitué depuis plusieurs années une réserve foncière, située ZAD de l'ancienne zone NA des Grabeyres de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), et situé en zone AU de l'ancien PLU qui est tombé, afin d'y réaliser une zone d'aménagement.

Approuvé par la délibération du 03.10.80/10.01.85/26.03.1987/

30.06.1987,09.12.1988/01.06.1990/25.03.1991/20.12.1991/09.04.1993/19.01.1996/

19.11.1999/05.06.2000/11.07.2002/24.03.2005/07.02.2007

- L'aménagement de la zone des Grabeyres a été réitéré dans le PLU.

Approuvé par la délibération N° 79/12 du 22.12.2012.

Le PLU a ensuite été annulé le 02.12.2014 par le Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

- La commune a désigné le cabinet AB2R comme maître d'œuvre pour la conception et le suivi du PUP. Notification du marché le 18.01.2017.

- Pour des raisons de moyens internes ne permettant pas de suivre et porter cette opération complexe d'aménagement, la commune a décidé d'en concéder la maîtrise d'ouvrage à la SPL du Velay dans le cadre d'une concession d'aménagement. Approuvé par la délibération N°02/17 le 24.03.2017

La délibération N°02/17 « Concession d'aménagement du secteur des Grabeyres avec la SPL » a désigné cette dernière en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement communale, concédant ainsi la Maîtrise d'ouvrage du projet à la SPL du Velay.

- Afin de permettre l'aménagement de la zone des Grabeyres précédemment inscrite dans le POS et réitéré dans le PLU, la commune a signé une convention de Projet Urbain Partenarial avec LOGIVE-LAY le 25.03.2017. Approuvé par la délibération N° 03/17 du 24.03.2017

- Cette concession a entraîné le transfert par avenant le 31.05.17 du marché de Maîtrise d'œuvre du cabinet AB2R à la SPL du Velay au stade de l'AVP validé par la commune.

Le projet est au stade PRO/DCE. Monsieur le maire rappelle les coûts prévisionnels du dernier bilan opérationnel, comprenant la revente de certains terrains à ALLIADE HABITAT:

- Pour les travaux de **voirie/réseaux/bassin de rétention à réaliser dans le cadre du PUP**, le coût total des travaux est estimé à 364 818 € HT pour un montant d'**investissement total estimé à 482 984 € HT**. La commune d'Espaly-Saint-Marcel **participe à hauteur de 248 727 € HT**, soit à **51%** du montant total de l'investissement.

- Pour le **lotissement communal**, le coût total des travaux est estimé à 366 850 € HT pour un montant d'**investissement total estimé à 720 006 € HT**. La commune d'Espaly-Saint-Marcel **participe à hauteur de 201 318 € HT**, soit à **28%** du montant total de l'investissement.

Le coût global des travaux est estimé à 731 669 € HT, pour un montant d'**investissement total estimé à 1 202 990 € HT**. La commune d'Espaly-Saint-Marcel **participe à hauteur de 450 045 € HT**, soit à **37 %** du montant total de l'investissement.

Le maire informe la municipalité que le Guide DETR-DSIL 2019 ainsi que la circulaire NOR TERV1906177J du 11 mars 2019 relative à la Dotation de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019, indique qu'une collectivité peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR, de la DSIL et de la DSID afin de financer une opération pour laquelle elle a délégué la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elle justifie d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés.».

Toujours par rapport à la circulaire NOR TERV1906177J du 11 mars 2019, la maîtrise d'ouvrage ayant été à l'origine communale, la commune pourrait à ce titre être éligible à une subvention auprès de la DETR et/ou DSIL.

Les réseaux, le foncier public et les assurances ne rentrent pas dans l'assiette des dépenses éligibles à la DETR et/ou à la DSIL. Après avoir retiré ces dépenses, le coût prévisionnel de l'investissement est :

- **dans le cadre du PUP**, estimé à un montant d'**investissement total de 256 182,00 € HT**. La commune d'Espaly-Saint-Marcel **participe à hauteur de 159 198.38 € HT**, soit à **62 %** du montant total de l'investissement.

- **Dans le cadre lotissement communal**, estimé à un montant d'**investissement total de 491 048,19 € HT**. La commune d'Espaly-Saint-Marcel **participe à hauteur de 131 810.19 € HT**, soit à **27 %** du montant total de l'investissement.

Il est rappelé que la commune est le seul financeur public sur ce projet. Par ailleurs, il est rappelé que l'ensemble des voiries réseaux inscrit aux équipements du PUP et du lotissement communal lui sera remis par la SPL, après leur achèvement pour intégration dans le domaine public communal.

Calcul de l'assiette subventionnable	Lotissement	PUP	TOTAL	
Dépenses concessionnaire SPL du Velay	491 048,19	256 182,00	747 230,19	%
<b>Etudes</b> (études techniques (géotechnique) ; pré-opérationnelles (faisabilité + complémentaires) ; archéologique ; levés topographiques et frais de géomètre)	16 935,00	15 962,00	32 897,00	4,40%
<b>Foncier</b> (acquisition auprès de personnes privées)	48 481,00		48 481,00	6,49%
<b>Travaux</b> (hors réseaux)	207 400,00	144 566,00	351 966,00	47,10%
<b>Honoraires</b> (Maîtrise d'œuvre ; contrôle technique ; CSPS ; géomètre)	29 889,00	22 280,00	52 169,00	6,98%
<b>Assurances</b>	-	-	-	0,00%
<b>Rémunération SPL</b>	94 493,00	54 433,00	148 926,00	19,93%
<b>Frais financiers</b> (frais financiers court terme (frais gestion compte) ; frais financiers long termes (frais d'emprunt))	24 074,00	15 350,00	39 424,00	5,28%
<b>Impôts et taxes</b> (taxes foncière et autres)	18 500,00	315,00	18 815,00	2,52%
<b>Frais divers</b> (frais de publicité ; de reproduction ; de publications ; juridiques ; huissiers ; postaux)	7 582,00	3 276,00	10 858,00	1,45%
<b>Participation du lotissement communal au titre du PUP</b>	43 694,19		43 694,19	5,85%
<b>Recettes Concessionnaire SPL du Velay</b>	491 048,19	256 182,00	747 230,19	100%
<b>Recettes de cession</b> des terrains viabilisés du lotissement communal (hors réseaux)	359 238,00		359 238,00	48,08%
<b>Participation des propriétaires</b> dans le cadre du PUP (hors Réseaux )		90 101,62	90 101,62	12,06%
<b>Produits divers</b>		6 882,00	6 882,00	0,92%
<b>Financements publics : Participations de la ville</b> (pour remise des ouvrages au titre du PUP - voirie communale- et lotissement communal)	131 810,19	159 198,38	291 008,56	38,94%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande au Maire de déposer une demande de subvention auprès de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020

- le montant global de la subvention sollicitée est de 232 806.85 €, soit 80 % de 291 008.56 € HT correspondant à la dépense portée par la commune sur la base des montants de dépenses éligibles au calcul de la subvention DSIL et/ou DETR.
- donne pouvoir au Maire afin de signer les conventions et tous documents complémentaires relatifs aux subventions pour le projet de Viabilisation du secteur des Grabeyres dans le cadre du PUP et création d'un lotissement communal.

#### Plan de financement prévisionnel

<b>Bilan global avec subvention DETR et ou DSIL</b>	<b>Lotissement</b>	<b>PUP</b>	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
<b>Montant total des dépenses opérationnelles</b>	720 005,00	482 984,00	1 202 990,00	100%
<b>Recettes de cession</b> des terrains viabilisés du lotissement communal <i>(hors réseaux)</i>	518 688,00	-	<b>518 688,00</b>	43,12%
<b>Participation des propriétaires</b> dans le cadre du PUP <i>(hors Réseaux)</i>	-	227 375,00	<b>227 375,00</b>	18,90%
<b>Produits divers</b>	-	6 882,00	<b>6 882,00</b>	0,57%
<b>Participations de la ville</b> (pour remise des ouvrages au titre du PUP - voirie communale- et lotissement communal)	<b>95 868,85</b>	<b>121 368,30</b>	<b>217 237,15</b>	18%
<b>Participation DETR ou DSIL</b>	<b>105 448,15</b>	<b>127 358,70</b>	<b>232 806,85</b>	19%

#### **9<sup>e</sup> question : Avenant n° 1 à la Convention pour une médiathèque municipale avec le Département de la Haute-Loire**

Une convention pour une médiathèque municipale de type B conclue entre le département et la commune définit la nature, les conditions et les modalités d'intervention de la Bibliothèque Départementale de Haute-Loire (BDHL, service Livre et lecture du Département ainsi que les droits et devoirs de chacun pour un fonctionnement correct des bibliothèques. Cette convention a été validée par une délibération de la commission permanente du 2 février 2015 et signée le 6 Juillet 2016. La durée initiale est de 3 ans. Il convient de prendre un avenant pour la prolongation avec effet à compter du 7 juillet 2019 et ce, jusqu'au 6 juillet 2021.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention signée le 6 juillet 2016 avec le Département de la Haute-Loire avec effet à compter du 7 juillet 2019 et ce, jusqu'au 6 juillet 2021**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

#### **10<sup>e</sup> question : SPL du Velay : Rapport d'activités 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 7<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL du Velay nous a fait parvenir en date du 5 septembre 2019 le rapport d'activités 2018

Ci-joint : Rapport d'activités 2018



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport d'activités 2018 de la SPL du Velay**

### **11<sup>e</sup> question : CAPEV : Modification des compétences facultatives**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 juin 2019, a délibéré sur la modification des compétences facultatives notamment pour ce qui relève de l'Environnement – Energie de « l'animation et la concertation des Contrats territoriaux ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification en date du 6 juillet 2019 au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer.

Ci-jointe : Délibération du Conseil Communautaire

M. André REYNAUD précise que c'est dû à la mise en place de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Ces compétences résultent de la loi NOTRe et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay se doit de se mettre en conformité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et une abstention (M. LAURENT Patrick) :**

- **APPROUVE la modification des compétences facultatives notamment la compétence Environnement – Energie de « l'animation et la concertation des contrats territoriaux »**

### **12<sup>e</sup> question : Approbation d'un contrat de prestations de services à intervenir avec le garage SATRE à BEAUZAC (43) pour l'enlèvement des véhicules en infraction sur la voie publique**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la commune avait signé un contrat de prestations de services avec l'entreprise VACHELARD afin de procéder à l'enlèvement de véhicules en stationnement illicite (véhicule « en stationnement abusif » de plus de 7 jours ouvrables ou abandonné sur la voie publique).

Alors que l'entreprise VACHELARD a été cédée et que le repreneur ne dispose pas des autorisations administratives nécessaires pour réaliser ces missions d'enlèvement et de stockage des véhicules, il est nécessaire pour la commune de signer une nouvelle convention de prestation de services avec un opérateur agréé.

Dans ce cadre, le garage SATRE (garage et dépannage) dont le siège social est situé ZA de Pirolles à BEAUZAC (43) a été sollicité et demeure en mesure, en tant que prestataire de services, d'enlever les véhicules, les transporter, assurer le gardiennage jusqu'à leur retrait par leur propriétaire et faire procéder à l'expertise et à la destruction si nécessaire.

M. Jacques VOLLE précise que le garage VEDEL ne peut pas assurer cette prestation car il n'a pas un parc suffisant. Il assure ce service pour la Ville du Puy qui a un parc à Taulhac.

Question de François ISSARTEL représenté par Mme Caroline CHARRETIER : N'y avait-il pas un prestataire plus proche ?

Réponse de M. André REYNAUD : il n'y a personne d'autre. Sinon, la collectivité aurait pris un prestataire à proximité.

M. Jacques VOLLE : ça ne coûte rien à la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de contrat de prestations de services dont un exemplaire est annexé à la présente délibération**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestations de service à intervenir entre la commune et le garage SATRE**

**13<sup>e</sup> question : Délibération de principe autorisant la signature d'une convention pour la mise à disposition du gymnase municipal**

La collectivité possède un gymnase qu'elle met à disposition d'associations. Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions doivent être signées avec les associations à savoir : Gym Volontaire, Tennis Club des 5 châteaux, Altisports et BUDO, MJC, Arts Martiaux Espaly-Chadrac, Budokaï International Sankukai, Aikido, FC Espaly et Handisports.

Cette liste n'étant pas limitative, des conventions de mise à disposition pourront être signées avec d'autres associations.

Mme Christiane MOSNIER précise que ce sont des associations de la commune ou en partenariat avec la commune.

M. Xavier MERLE demande si les conventions tiennent compte des lotos, du salon de la Bière, des Petits Déjeuners, Une Rose Un Espoir et l'UNSS qui n'est pas intégrée ? Quand il y a un loto, on sait tous qu'il n'y a pas de protection du sol et que les gens mangent et boivent. Est-ce une convention que pour les utilisateurs réguliers ? En outre quand on fait du sport, on boit et on mange forcément.

Pour les effectifs, on parle de 550 personnes, on sait très bien que pour un loto, ce nombre est supérieur. Est-ce qu'on peut rappeler les règles de sécurité ? En cas d'accident, c'est de la responsabilité du Maire.

Mme Christiane MOSNIER : oui, cette convention sera signée par les associations qui utilisent le gymnase régulièrement. En effet, tout sportif peut boire et manger. Et pour le nombre de personnes admises dans le gymnase, c'est sous la responsabilité du Maire. On peut admettre jusqu'à 500 et au-delà ce sera un refus. Quant à l'assurance, elle devra être fournie chaque année avec la demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du gymnase avec les associations utilisatrices de cet équipement.**

**12<sup>e</sup> question : Signature d'une charte « Ville Aidante Alzheimer » avec l'Association France Alzheimer**

France Alzheimer et maladies apparentées est la seule association de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine. Son réseau de 99 associations départementales œuvre quotidiennement à l'accompagnement et au soutien des personnes malades et de leurs proches aidants.

L'association n'a de cesse, depuis plus de 30 ans, de déconstruire les préjugés tenaces qui stigmatisent et discriminent les personnes malades ainsi que leurs proches aidants. Ce changement de regard, France Alzheimer est légitime pour pouvoir le défendre au niveau national.

Cette année, la journée mondiale Alzheimer portera sur la thématique « Ensemble pour une société inclusive ». Une dynamique qui s'inscrit dans la durée, bien au-delà du 21 septembre 2019, date à laquelle l'association lancera un plan d'actions ambitieux : un symbole fédérateur de bienveillance et de respect

à l'égard des personnes malades, la sollicitation et la formation des acteurs de proximité (gendarmes, pompiers, pharmaciens, commerçants, ..., des partenariats avec la presse régionale et nationale.

La stigmatisation et les discriminations lorsqu'elles sont ancrées, impliquent un travail qui s'inscrit dans la durée et la ténacité, pour être dévoilées, levées, enrayées. Elles impliquent également que chacun, associations, élus de la République, commerçants gendarmes... à notre niveau, prenions nos responsabilités afin de garantir la reconnaissance et le soutien nécessaires aux personnes en difficultés cognitives et les aider ainsi « à toujours profiter de la Ville ».

A l'instar de la Gendarmerie Nationale, de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, de plusieurs maires, l'association propose de s'engager à leurs côtés, aux côtés des concitoyens, en adhérant à la charte nationale « Ville aidante Alzheimer ».

Monsieur le Maire précise que la collectivité s'engage à une publication dans le bulletin et une réunion au Charles VII.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte «Ville aidante Alzheimer » avec l'Association France Alzheimer dont un exemplaire est annexé à la présente**

◆ ◆ ◆ ◆